

Renforcement des soins infirmiers et obstétricaux

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les rapports sur le renforcement des systèmes de santé ;¹

Reconnaissant la nécessité de mettre en place des systèmes de santé nationaux durables et de renforcer les capacités nationales pour réduire les inégalités sanitaires ;

Reconnaissant l'importante contribution des personnels infirmiers et obstétricaux au renforcement des systèmes de santé, afin de favoriser l'accès des personnes à des services de santé complets, et aux efforts entrepris pour atteindre les objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux des programmes de l'Organisation mondiale de la Santé ;

Constatant avec inquiétude la pénurie persistante et la mauvaise distribution des personnels infirmiers et obstétricaux dans de nombreux pays et les répercussions de cette situation sur les soins de santé et à une plus grande échelle ;

Considérant la résolution WHA62.12 sur les soins de santé primaires, renforcement des systèmes de santé compris, qui appelle notamment au renouveau et au renforcement des soins de santé primaires et invite instamment les États Membres à former et à fidéliser un nombre suffisant d'agents de santé possédant l'éventail de compétences voulues, y compris au niveau des soins primaires, de personnels infirmiers et de sages-femmes, afin de remédier aux pénuries actuelles d'agents de santé et de répondre effectivement aux besoins de la population en matière de santé ;

Prenant note des initiatives de l'OMS en cours visant à intensifier la formation, en tant que force de transformation, des professionnels de la santé afin d'accroître les effectifs et l'éventail des compétences voulues pour répondre aux besoins des pays en matière de santé et tenir compte du contexte des systèmes de santé ;

Reconnaissant que les recommandations de portée mondiale adoptées par l'OMS pour mettre davantage d'agents de santé à disposition dans les zones isolées et les zones rurales grâce à une

¹ Documents A64/12 et A64/13.

meilleure fidélisation¹ constituent une base factuelle pour l'élaboration de politiques nationales visant à fidéliser les personnels infirmiers et obstétricaux en milieu rural ;

Prenant note du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé ;²

Réaffirmant l'appel lancé dans le cadre de la Déclaration conjointe OMS/UNFPA/UNICEF/Banque mondiale sur la santé de la mère et du nouveau-né à l'intention des gouvernements et de la société civile en faveur du renforcement des capacités pour répondre à la nécessité urgente de disposer d'agents de santé qualifiés, en particulier les sages-femmes ;

Notant l'importance de la nature pluridisciplinaire de la participation, y compris celle des personnels infirmiers et obstétricaux, à une recherche de haute qualité qui fonde les politiques de santé et de systèmes de santé sur le savoir et les meilleures données scientifiques, comme cela est développé dans la Stratégie OMS de recherche pour la santé approuvée dans la résolution WHA63.21 ;

Notant que les personnels infirmiers et obstétricaux constituent la majorité des effectifs des systèmes de santé de nombreux pays, et reconnaissant que la prestation de services de santé compétents et fondés sur le savoir favorise au maximum le bien-être physique, psychologique, affectif et social des individus, des familles et des sociétés ;

Consciente de la fragmentation des systèmes de santé, de la pénurie des ressources humaines pour la santé et de la nécessité d'améliorer la collaboration dans les domaines de l'enseignement et de la pratique, et des services de soins de santé primaires ;

Ayant examiné les rapports sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution WHA59.27 sur le renforcement des personnels infirmiers et obstétricaux ;³

Considérant les résolutions antérieures WHA42.27, WHA45.5, WHA47.9, WHA48.8, WHA49.1, WHA54.12 et WHA59.27 visant à renforcer les soins infirmiers et obstétricaux, et les nouvelles orientations stratégiques pour les services de soins infirmiers et obstétricaux adoptées pour la période 2011-2015 ;⁴

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la formation des personnels infirmiers et obstétricaux ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres à concrétiser leur engagement en faveur du renforcement des soins infirmiers et obstétricaux par les moyens suivants :

1) définir des cibles et des plans d'action pour le développement des soins infirmiers et obstétricaux, faisant partie intégrante des plans de santé nationaux ou infranationaux, qui seront régulièrement réexaminés afin de répondre aux besoins de la population en matière de santé et aux priorités des systèmes de santé, selon qu'il convient ;

¹ *Increasing access to health workers in remote and rural areas through improved retention: global policy recommendations*. Genève, Organisation mondiale de la santé, 2010.

² Adopté dans la résolution WHA63.16.

³ Voir les documents A61/17 et A63/27.

⁴ Document WHO/HRH/HPN/10.1.

- 2) former des équipes de santé interdisciplinaires solides capables de faire face aux priorités sanitaires et aux priorités des systèmes de santé et reconnaissant la contribution particulière du savoir et des compétences en matière de soins infirmiers et obstétricaux ;
- 3) participer aux travaux en cours dans le cadre des initiatives de l'OMS visant à intensifier la formation, en tant que force de transformation, des personnels infirmiers et obstétricaux afin d'accroître les effectifs et l'éventail des compétences voulues d'une manière qui réponde aux besoins des pays en matière de santé et qui soit adaptée au contexte des systèmes de santé ;
- 4) collaborer dans leur Région et avec les personnels infirmiers et obstétricaux au renforcement de la législation nationale ou infranationale et de la réglementation qui régissent ces professions, y compris l'acquisition de compétences pour la formation pédagogique et technique du personnel infirmier et des sages-femmes, et de systèmes pour leur maintien ; et accorder une attention particulière à la mise en place d'un ensemble complet d'activités pédagogiques nécessaires pour obtenir le niveau de compétences requis des chercheurs, enseignants et administrateurs en soins infirmiers et obstétricaux ;
- 5) renforcer l'ensemble de données sur les personnels infirmiers et obstétricaux pour qu'elles fassent partie intégrante des systèmes d'information nationaux et infranationaux sur les personnels de santé, et optimiser l'utilisation de ces informations pour prendre des décisions politiques fondées sur des bases factuelles ;
- 6) exploiter le savoir et les compétences des chercheurs en soins infirmiers et obstétricaux afin de réunir des données utiles pour l'innovation et l'efficacité des systèmes de santé ;
- 7) faire appel aux compétences des personnels infirmiers et obstétricaux pour la planification, l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques et la programmation en matière de santé et de système de santé ;
- 8) appliquer des stratégies visant à améliorer l'enseignement interprofessionnel et les modes de collaboration, y compris les services infirmiers communautaires, dans le cadre des soins centrés sur la personne ;
- 9) associer les personnels infirmiers et obstétricaux à l'élaboration et à la planification de programmes de ressources humaines propices à des mesures incitatives pour le recrutement et la fidélisation et de stratégies visant à améliorer des aspects comme la rémunération, les conditions d'emploi, les plans de carrière et l'avancement, et la mise en place de milieux de travail satisfaisants ;
- 10) promouvoir la mise en place de dispositifs nationaux et infranationaux en vue de mettre au point et d'appuyer les interventions efficaces proposées dans les recommandations de portée mondiale pour mettre davantage d'agents de santé à disposition dans les zones isolées et les zones rurales grâce à une meilleure fidélisation ;¹

¹ *Increasing access to health workers in remote and rural areas through improved retention: global policy recommendations.* Genève, Organisation mondiale de la santé, 2010.

11) appliquer le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé vu les conséquences qu'entraîne au niveau national la perte de personnel infirmier qualifié, selon qu'il convient aux niveaux national et local ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de renforcer la capacité de l'OMS à élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces de soins infirmiers et obstétricaux par un investissement continu et la nomination de personnels infirmiers et de sages-femmes qualifiés à des postes de spécialistes au Secrétariat aussi bien au Siège que dans les Régions ;

2) de faire appel au savoir et aux compétences du Groupe consultatif mondial sur les soins infirmiers et obstétricaux pour l'élaboration des politiques et des programmes essentiels portant sur les systèmes de santé, les déterminants sociaux de la santé, les ressources humaines pour la santé et les objectifs du Millénaire pour le développement ;

3) de fournir un appui technique et des données factuelles pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de programmes d'enseignement interprofessionnel, de collaboration et de services infirmiers communautaires ;

4) de fournir un appui aux États Membres pour que les soins infirmiers et obstétricaux contribuent de façon optimale à la réalisation des politiques de santé nationales et des objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

5) d'encourager les personnels infirmiers et obstétricaux à participer à la planification intégrée des ressources humaines pour la santé, en ce qui concerne notamment les stratégies permettant de conserver des effectifs suffisants de personnels infirmiers et obstétricaux compétents ;

6) de faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à l'Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en combinaison avec le rapport concernant l'application de la résolution WHA63.16 sur le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé.

Dixième séance plénière, 24 mai 2011
A64/VR/10

= = =